

**GUIDE ADMINISTRATIF SUR L'ACCEPTATION DU PROTOCOLE CONCERNANT
LE TEXTE AUTHENTIQUE QUADRILINGUE (1977)**

1. Nom complet de l'instrument:

Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), signé à Montréal le 30 septembre 1977. (Doc 9217)

2. Historique:

Conférence internationale sur le texte authentique en langue russe de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), tenue à Montréal, du 19 au 30 septembre 1977.

3. Résumé:

Ce Protocole contient en annexe le texte russe de la Convention de Chicago prévu dans le *Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale* (paragraphe finale, texte russe), signé à Montréal le 30 septembre 1977.

4. Principales raisons de ratifier:

À la 22^e Assemblée, tenue en 1977, les États contractants ont décidé, par consensus, d'adopter le texte russe de la Convention de Chicago. La disponibilité en langue russe du texte authentique de la Convention de Chicago et de ses 18 Annexes favorise la sécurité en rendant ledit texte accessible à une plus grande partie de la population mondiale.

5. Entrée en vigueur:

Ce Protocole est entré en vigueur le 16 septembre 1999.

Il convient de noter que ce Protocole ne prend effet à l'égard d'un État qu'après la ratification par cet État du *Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale* (paragraphe finale, texte russe), signé à Montréal le 30 septembre 1977.

Ces deux protocoles étant entrés en vigueur, la Convention fait maintenant foi dans les langues française, anglaise, espagnole et russe.

6. Dépositaire:

Office of the Legal Adviser
Attention: Treaty Affairs, Room 5420
Department of State
United States
2201 C Street, N.W.
Washington, D.C. 20520 U.S.A.

Pièce jointe: Modèle d'instrument d'acceptation

**MODÈLE D'INSTRUMENT D'ACCEPTATION
PAR
(NOM DE L'ÉTAT)**

CONSIDÉRANT que le Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944) (ci-après désigné «le Protocole») a été signé à Montréal le 30 septembre 1977,

CONSIDÉRANT que tout État membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale peut accepter ledit Protocole comme obligation en notifiant son acceptation au Gouvernement des États-Unis d'Amérique,

ET CONSIDÉRANT que (nom de l'État) est membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ayant adhéré à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 7 décembre 1944) le (date d'adhésion),

EN CONSÉQUENCE, (nom de l'État), ayant examiné ledit Protocole, l'*ACCEPTE* par la présente,

ET PAR LA PRÉSENTE notifie au dépositaire, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, son acceptation dudit Protocole.

EN FOI DE QUOI j'ai signé le présent instrument d'acceptation et y ai apposé le sceau de (nom de l'État).

Date

(Signature du chef de l'État,
du chef du Gouvernement ou
du ministre des Affaires extérieures)

Sceau